

République Française
Département Haute-Marne
Commune de Sommevoire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09/09/2024

Référence
2024/44

L'an 2024 et le 9 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Hôtel de Ville de SOMMEVOIRE, sous la présidence de CHASSENDE-BAROSZ Philippe, Maire.

Objet de la délibération
Aide sociale facultative apportée aux familles pour les transports scolaires - circuit dépendant de la région Grand Est

Présents : M. CHASSENDE-BAROSZ Philippe, Maire, Mmes : GERARD Véronique, NAVARRE Sabine, PAOLUCCI Patricia, SYLVESTRE Rachel, MM : AUDONNET Patrice, CHAPUT Baptiste, COLSON David, DHEU Raynal, GUERIN Jacky, HAUER Joël, RAGOT Jean-Marc, SYLVESTRE François

Excusés ayant donné procuration : Mme LOCCIDAL Corinne à M. CHAPUT Baptiste, M. AUBERTIN David à M. CHASSENDE-BAROSZ Philippe

A été nommé secrétaire : M. CHAPUT Baptiste

Nombre de membres	
Afférents	Présents
15	13
Qui ont pris part au vote	
15	

Objet de la délibération : Aide sociale facultative apportée aux familles pour les transports scolaires - circuit dépendant de la région Grand Est

Cette délibération **annule et remplace** les délibérations 2017/81, 2018/22 et 2018/101

Le maire,

Rappelle au conseil municipal que, par délibérations du 2 juillet 2007, 31 juillet 2014 et 6 décembre 2018, la commune a décidé de prendre en charge 100% des coûts de transports scolaires au titre de l'aide sociale,

Rappelle que la Région Grand Est possède la compétence "organisation transports scolaires" pour ce qui concerne les transports qui couvrent plusieurs intercommunalités,

Explique que le service se présente sous la forme d'un abonnement annuel, sans frais de dossier. Le tarif diffère selon le statut de l'élève (ayant-droit ou non ayant-droit) et le degré de l'enseignement (primaire ou secondaire).

Présente les tarifs en vigueur pour la rentrée 2024/2025 :

Statut de l'élève	Titre	Abonnement annuel
Maternelle/Primaire	Abonnement annuel	0,00 € TTC
Collégien/Lycéen ayant-droit	Abonnement annuel	94,00 € TTC
Non ayant-droit (tous niveaux)	Abonnement annuel	168,00 € TTC

Précise qu'il est également proposé, moyennant 1€ supplémentaire, une "carte fluo" (*offrant certains avantages sur le réseau*). Les familles sont libres d'opter ou non pour ce service facultatif.

Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide, au titre de l'action sociale facultative, de maintenir le soutien aux familles en prenant en charge **100%** du coût des transports scolaires, quels que soient le statut, le degré d'enseignement et le tarif en cours, à **compter de l'année scolaire 2024/2025**.

Précise que seul l'abonnement relatif à la carte de transport scolaire sera pris en charge par la commune (excluant donc les 1€ permettant l'accès à la carte fluo, ceci étant un service facultatif).

Se réserve le droit de diminuer le taux de prise en charge si les tarifs respectifs des circuits augmentent considérablement et ampute de façon trop importante le montant alloué chaque année, au titre de l'aide sociale, au budget communal.

Précise que le transporteur enverra directement à la commune une facture globale relative aux frais d'inscription. Les familles n'ayant pas à **avancer** le règlement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Philippe CHASSENDE-BAROSZ

